



**DEPARTEMENT DU LOIRET**

**COMMUNE DE VENNECY - 45760 -**

**Arrêté municipal  
N° 2022-58  
Portant limitation de vitesse  
Rue de Neuville**

**Le Maire de la commune de Vennechy,**

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R411-5, R411-8, R411-25 et R 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel modifié du 7 juin 1977 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2022-48 du 30 août 2022 portant sur la réalisation d'un plateau surélevé rue de Neuville ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers, la vitesse de tous les véhicules doit être limitée à 30km/heure ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – La vitesse de tous les véhicules circulant sur la « rue de Neuville », est limitée à 30km/heure, sur la portion comprise entre la rue de la moinerie (marquage au sol orangé) et la rue du petit fournil (après le ralentisseur).

**Article 2** – La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 4<sup>o</sup> partie – signalisation de prescription – est mis en place par l'entreprise titulaire du marché de travaux (TPL).

**Article 3** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> sont désormais applicables.

**Article 4** – Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** – Le Directeur Général des Services et le Commandant de la Gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**– Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7** – Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié sur le site internet de la commune

**Article 8** – Le présent arrêté sera transmis à :

- La Gendarmerie de Neuville-aux-Bois

À Vennechy, le 10 octobre 2022

Le Maire,  
Roger DESLANDES

